



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8822^e séance

Vendredi 16 juillet 2021, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|-----------------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Le Drian | (France) |
| <i>Membres :</i> | Chine | M. Dai Bing |
| | Estonie | M. Jürgenson |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} Thomas-Greenfield |
| | Fédération de Russie | M. Kuzmin |
| | Inde | M. Shringla |
| | Irlande | M. Flynn |
| | Kenya | M ^{me} Omamo |
| | Mexique | M. Casaubón |
| | Niger | M. Abarry |
| | Norvège | M ^{me} Juul |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Dame Barbara Woodward |
| | Saint-Vincent-et-les Grenadines | M ^{me} King |
| | Tunisie | M. Jerandi |
| | Viet Nam | M. Dang |

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Préserver l'espace humanitaire

Lettre datée du 1^{er} juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/618)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Préserver l'espace humanitaire

Lettre datée du 1^{er} juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/618)

Le Président : Je souhaite chaleureusement la bienvenue à la Vice-Secrétaire générale, aux ministres et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants à participer à la présente séance : M. Robert Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge et Mme Lucile Grosjean, Directrice déléguée plaidoyer d'Action contre la faim.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/618, qui contient le texte d'une lettre datée du 1^{er} juillet 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale.

La Vice-Secrétaire générale (*parle en anglais*) : Je transmets les salutations du Secrétaire général, au nom duquel je prononce ces remarques aujourd'hui.

Nous assistons à une recrudescence dramatique des crises humanitaires partout dans le monde. Ce sont les civils résidant dans des zones de conflit qui en sont les premières victimes. De la région du Tigré, en Éthiopie, nous sont parvenues ces derniers mois des informations crédibles faisant état d'exécutions de civils, d'arrestations et de détentions arbitraires, de violences sexuelles commises contre des enfants et de déplacements forcés à grande échelle.

En Afghanistan, des attaques sanglantes ont tué au moins 24 civils, dont cinq agents de santé, en une

seule semaine du mois de juin. Les pertes civiles au cours du premier trimestre de cette année ont augmenté de 29 % par rapport à l'année dernière. Pour les femmes, cette augmentation a été de 37 %.

Au Yémen, au moins cinq civils sont tués ou blessés chaque jour en moyenne. Vingt millions de personnes ont désespérément besoin d'une aide humanitaire, et cinq millions sont menacées de famine. Les écoles et les hôpitaux, qui devraient être des havres de paix, ne sont pas épargnés. De nombreuses écolières afghanes ont été tuées ou blessées dans l'une des attaques les plus terribles de l'année écoulée. L'attaque commise le mois dernier contre l'hôpital Chifa, l'un des plus grands du nord de la République arabe syrienne, a fait 19 victimes parmi les civils, dont 3 enfants. Un missile aurait touché le service des urgences et un autre aurait atterri dans la salle d'accouchement.

Nous nous trouvons dans des situations inédites. L'ampleur des besoins humanitaires n'a jamais été aussi grande. Pour cette seule année, l'ONU et ses partenaires ont prévu de fournir une assistance à 160 millions de personnes – le chiffre le plus élevé jamais atteint. Ce déchaînement de crises humanitaires est aggravé par une vague incessante d'attaques visant le personnel humanitaire et médical et par un rétrécissement de plus en plus marqué de l'espace humanitaire. Le Secrétaire général exhorte le Conseil à prendre des mesures fortes et immédiates pour soutenir ses nombreuses résolutions sur la protection des civils, des travailleurs humanitaires et sanitaires et de l'espace humanitaire.

Il y a trois semaines, Yohannes Halefom, María Hernández et Tedros Gebremariam, des agents humanitaires qui travaillaient pour Médecins sans frontières, ont été brutalement assassinés dans le Tigré. Ce n'est que la dernière d'une série d'attaques qui ont causé la mort de 12 travailleurs humanitaires dans le Tigré depuis le début du conflit en novembre 2020. De nombreuses autres personnes ont été intimidées, harcelées ou détenues.

Partout dans le monde, le nombre d'atteintes à la sécurité des organisations humanitaires a décuplé depuis 2001. C'est notamment le cas des fusillades, des agressions physiques et sexuelles, des enlèvements et des raids.

Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil de sa résolution 2286 (2016), une résolution historique, qui appelle à mettre fin à l'impunité pour les attaques contre les

systèmes de santé, les travailleurs et les patients ont subi des milliers d'attaques. Depuis le début de l'année, l'Organisation mondiale de la Santé a recensé 568 faits de violence ayant entravé la prestation de soins médicaux dans 14 zones de conflit, qui ont coûté la vie à 114 patients et membres du personnel de santé. Il s'agissait notamment de fusillades, de tirs d'obus, de menaces et d'actes visant à soustraire des équipements et à militariser des établissements médicaux.

Parallèlement à cela, il devient de plus en plus difficile de fournir aux personnes dans le besoin l'aide humanitaire qu'elles attendent désespérément. Depuis la fin de juin, un seul convoi d'aide a pu entrer dans la région du Tigré, où l'on estime que 2 millions de personnes sont déplacées et que 5,2 millions ont besoin d'une aide humanitaire. Un deuxième convoi est actuellement en route.

En Afghanistan, les agents humanitaires, en particulier les femmes, font face à une recrudescence des attaques, du harcèlement et des ingérences dans leurs activités.

Plus tôt cette année, au Yémen, plus de 350 mesures de restriction ont été imposées à la circulation des organisations, du personnel et des articles humanitaires en l'espace de deux mois seulement.

Nos organismes humanitaires négocient souvent avec des gouvernements ou des parties à un conflit qui sapent ou rejettent complètement leur travail. Nous ne connaissons que trop bien nombre des stratégies qu'ils utilisent, qu'il s'agisse des restrictions imposées aux mouvements du personnel et des fournitures humanitaires, des longues procédures de visa et de douane, des retards aux points de contrôle ou des taxes et redevances élevées sur les fournitures humanitaires.

Si les gouvernements peuvent créer des systèmes permettant d'acheminer l'aide humanitaire, il est essentiel que ces systèmes soutiennent l'aide au lieu de la bloquer.

Par ailleurs, si chaque pays doit prendre des mesures pour lutter contre le terrorisme, tous ont également la responsabilité de veiller à ce que leurs efforts en la matière ne nuisent pas aux opérations humanitaires. Les organisations humanitaires font état de tentatives d'ingérence de plus en plus fréquentes dans la sélection de leurs bénéficiaires ou de leurs partenaires. Celles qui négocient avec des groupes armés non étatiques – composante essentielle d'opérations humanitaires impartiales – font l'objet de pressions croissantes. Certaines

lois antiterroristes érigent en infraction les activités humanitaires et médicales. À l'inverse, certains acteurs politiques et militaires présentent parfois l'aide humanitaire comme faisant partie des mesures de lutte contre le terrorisme. Toutes ces pratiques politisent l'action humanitaire, ce qui a pour effet d'entamer la confiance des populations et des parties à un conflit et de limiter la capacité des organisations humanitaires de fournir l'aide nécessaire.

La meilleure façon de protéger l'espace humanitaire est de mettre fin à la violence et aux conflits. C'est dans cet esprit que le Secrétaire général a lancé un appel à un cessez-le-feu mondial, afin de nous permettre de nous concentrer sur notre ennemi commun : la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Partout dans le monde, l'ONU est engagée dans des négociations difficiles visant à assurer des cessez-le-feu pérennes et à bâtir une paix durable. Dans l'intervalle, une aide humanitaire vitale doit continuer d'être fournie. À cet égard, les organisations humanitaires déploient des efforts remarquables pour protéger l'espace humanitaire. Ces organisations renforcent les systèmes de sécurité et s'emploient à faire appliquer plus strictement le devoir de précaution afin de réduire le risque de vol ou de détournement de l'aide. Elles investissent dans l'analyse des conflits pour améliorer l'accès humanitaire, et dans la négociation avec les parties à un conflit pour garantir un accès équitable aux personnes dans le besoin. Elles améliorent la formation de leur personnel et mettent l'accent sur le travail de proximité et le dialogue avec les populations.

Tous ces efforts portent leurs fruits. L'aide humanitaire n'est jamais parvenue aussi rapidement à un si grand nombre de personnes. Il convient de reconnaître à cet égard l'énorme mérite qui revient aux agences humanitaires et à leurs donateurs. Pourtant, les besoins humanitaires, encore exacerbés par la pandémie de COVID-19, augmentent plus rapidement que les moyens dont nous disposons pour y répondre.

Les membres du Conseil de sécurité ont la responsabilité de tout faire pour mettre fin aux attaques visant le personnel et les biens humanitaires, assurer et promouvoir le respect du droit international humanitaire et demander des comptes en cas de violations graves, conformément aux nombreuses résolutions sur la protection des civils, les soins médicaux, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies.

Le Secrétaire général distingue quatre grands domaines d'action.

Premièrement, des outils concrets sont disponibles, au Conseil et ailleurs, pour favoriser un plus grand respect du droit international humanitaire. Utilisés de façon systématique, ces outils produisent des résultats. Mentionnons à titre d'exemple la formation des armées nationales, le renforcement des cadres politiques nationaux et la possibilité d'exercer des pressions diplomatiques. En dernier recours, le Conseil de sécurité a le pouvoir d'imposer des sanctions.

La protection de l'espace humanitaire exige également que nous fassions une distinction claire entre les opérations militaires, les objectifs politiques et l'action humanitaire, sans chercher à brouiller les cartes. Le respect des principes de l'action humanitaire – humanité, impartialité, neutralité et indépendance – est essentiel pour établir la confiance avec les acteurs politiques, militaires et de sécurité, les groupes armés non étatiques et autres.

Deuxièmement, les enquêtes et l'application du principe de responsabilité sont essentielles pour prévenir les attaques contre les travailleurs humanitaires. Les autorités nationales sont en première ligne, mais lorsqu'elles ne peuvent ou ne veulent pas agir, la communauté internationale, y compris le Conseil, peut et doit utiliser tous les mécanismes à sa disposition. Les attaques contre des humanitaires sont totalement inacceptables et peuvent constituer des crimes de guerre. Elles doivent donc faire l'objet d'enquêtes et de poursuites. Les crimes impunis ne manqueront pas de se répéter.

Troisièmement, tous les gouvernements doivent protéger la capacité des organismes humanitaires à dialoguer avec toutes les parties au conflit, y compris les groupes armés non étatiques. Les organisations humanitaires qui travaillent auprès de ces groupes sont mieux à même de négocier l'accès et de mettre en place des pauses ou des cessez-le-feu humanitaires. Leur personnel est plus en sécurité et peut fournir une aide plus efficace. Lorsque l'action des organismes humanitaires est perçue comme une manipulation à visée politique, le personnel de ces organismes court un grave danger et l'efficacité de son travail est réduite.

Quatrièmement, les mesures antiterroristes doivent inclure des dispositions claires visant à protéger l'espace humanitaire, à minimiser leur impact sur les opérations humanitaires et à garantir que le personnel humanitaire et médical ne soit pas puni pour avoir fait son travail. Plusieurs États Membres ont adopté des lois à cet effet, conformément aux résolutions 2462 (2019)

et 2482 (2019). Le Conseil a prévu des dérogations pour raison humanitaire dans le régime de sanctions concernant la Somalie. Le Secrétaire général invite chacun à s'inspirer de ces bonnes pratiques.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit user de son influence pour faire en sorte que les attaques contre des écoles et des hôpitaux cessent immédiatement, et que ces établissements et leur personnel soient protégés. Compte tenu de l'urgence sanitaire sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19, la protection des établissements et des travailleurs médicaux est plus cruciale que jamais. Les États Membres devraient revoir et réviser leurs politiques et pratiques militaires de manière à garantir la protection du matériel médical et des écoles. Ils doivent s'abstenir d'utiliser des écoles à des fins militaires et condamner cette pratique.

Le Secrétaire général exhorte en outre les États Membres à adopter et à appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui vise à protéger tous les établissements d'enseignement contre les pires conséquences des conflits armés. Il appelle également les États Membres à appuyer l'initiative intitulée « Les soins de santé en danger » du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de prévenir et d'éliminer la violence contre les patients, les professionnels de santé, les installations et les véhicules et de garantir un accès sûr aux soins de santé dans le contexte de conflits armés et dans d'autres situations d'urgence.

Compte tenu des graves problèmes auxquels doivent faire face les organismes humanitaires, le Secrétaire général a demandé à son nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de nommer un conseiller spécial pour la protection de l'espace et de l'accès humanitaires, et de renforcer les négociations humanitaires dans ce contexte. En fin de compte, la majeure partie de notre travail de protection de l'espace humanitaire est réalisée par les travailleurs humanitaires présents sur le terrain, qui dialoguent avec les parties au conflit, les gouvernements et les populations concernées. La communauté internationale doit apporter un soutien total et indéfectible aux organisations et aux travailleurs humanitaires ainsi qu'aux agents de santé, qui font un travail difficile et souvent dangereux.

Le Président : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Mardini.

M. Mardini (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur d'avoir la possibilité de m'adresser directement au Conseil sur un sujet qui est une préoccupation majeure pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Nous saluons les efforts considérables déployés par la France, l'Union européenne et d'autres États pour jeter un coup de projecteur ô combien nécessaire sur la question de la protection de l'espace humanitaire et des travailleurs humanitaires.

Lorsque nous parlons d'espace humanitaire, nous ne parlons pas d'un concept abstrait. L'espace humanitaire est tangible : il s'agit d'une prison, d'un hôpital, d'un réseau d'approvisionnement en eau, d'un camp. Mais il est également normatif : il est ancré dans le droit international et les principes humanitaires et doit avoir un effet concret et durable.

Les Conventions de Genève, et le droit international humanitaire en général, donnent l'autorisation de mener une action humanitaire impartiale. Il incombe donc clairement aux parties à un conflit armé de permettre un accès rapide et sans entrave aux personnes dans le besoin.

L'accès ne se limite pas à permettre aux acteurs humanitaires de faire leur travail. Il suppose aussi de veiller à ce que les populations et les communautés touchées par un conflit puissent obtenir ce dont elles ont besoin de manière sûre et digne. Pour cela, nous devons rester aussi proches d'elles que possible. L'accès n'est pas statique et ne peut être binaire. Il est négocié par les acteurs humanitaires qui sont proches du terrain. Il peut même être refusé par nécessité militaire.

La proximité avec les populations dans le besoin n'est pas juste essentielle en termes d'accès ; elle est fondamentale pour établir la confiance. Nous savons d'expérience que travailler de façon neutre et indépendante est indispensable pour renforcer la confiance et se faire accepter de part et d'autre des lignes de front. Cela facilite l'entente entre les parties sur les mesures pratiques telles que l'évacuation des blessés ou le transfert des dépouilles, par exemple.

Si les vues peuvent diverger sur ce qu'est l'espace humanitaire, il ne peut guère y avoir de doute sur ce qu'il se passe lorsqu'il n'y a aucun espace humanitaire. Les autres intervenantes et moi-même l'avons observé de près, et je puis assurer au Conseil que ce n'est pas beau à voir. Cela se traduit par un cruel manque de protection et d'aide pour ceux qui en ont le plus besoin. Ce sont les travailleurs humanitaires, y compris nos

propres collègues, qui sont en danger de mort, et ils sont beaucoup trop nombreux à être traumatisés, portés disparus, mutilés ou même tués. Voilà vraiment le fond du problème. L'espace humanitaire doit être protégé, dans toute sa diversité, sans exception. C'est là que résident certaines de nos préoccupations les plus pressantes. Je voudrais en souligner trois.

La première, ce n'est pas une surprise, est la politisation et la manipulation de l'aide humanitaire. Trop souvent, l'aide est utilisée pour justifier ou légitimer le fait que les États et les groupes armés non étatiques poursuivent des objectifs particuliers, qu'ils soient politiques, militaires ou économiques, voire pour les aider dans ce sens. Cela met les organisations humanitaires sous pression et revient à rançonner les populations civiles. L'espace humanitaire est créé et maintenu en respectant le droit auquel les États ont déjà souscrit par consensus. Le but n'est pas d'abuser du droit pour faire valoir un argument politique.

La deuxième source de préoccupation a trait au recours à des accompagnateurs armés. Lorsque les États insistent pour recourir à des accompagnateurs armés afin de garantir la sûreté et la sécurité des personnes qui acheminent l'aide humanitaire, c'est souvent l'inverse qui se produit : moins de sûreté et plus d'incidents de sécurité. Il est crucial que des organisations humanitaires neutres et impartiales soient autorisées à s'acquitter en toute indépendance de l'évaluation des besoins et de l'acheminement de l'aide. L'accès ne doit pas être refusé ou restreint illégalement, en particulier lorsque les besoins fondamentaux des populations ne sont pas satisfaits. Comme nous l'avons déjà dit, les divisions au sein du Conseil de sécurité, notamment sur l'accès aux populations dans le besoin, accentuent les souffrances sur place et sur les lignes de front.

La troisième préoccupation découle de l'incidence négative grandissante qu'ont sur l'aide humanitaire les sanctions et les mesures antiterroristes. Ces mesures prennent de nombreuses formes. En l'absence de garanties essentielles, leur incidence sur l'aide humanitaire est la même : elles restreignent la capacité des populations touchées par un conflit d'accéder à la protection et à l'assistance dont elles ont besoin et que les parties leur doivent, voire les empêchent tout simplement d'y accéder. Dans le cas du CICR, ces mesures peuvent entraver notre capacité de rendre visite aux personnes détenues par des groupes inscrits sur la Liste, de récupérer des dépouilles, de former les groupes armés au droit international humanitaire et de

faciliter les échanges de prisonniers. S'il est difficile d'en mesurer l'incidence précise, il ne fait aucun doute que les populations souffrent alors même que le droit international humanitaire devrait les protéger. Nous constatons une tendance nette des États et des donateurs à transférer aux acteurs humanitaires et locaux les risques associés à des opérations menées dans un contexte fragile ou une situation de conflit. Cette pratique n'est ni tenable, ni juste.

Ce sont là quelques-unes de nos principales préoccupations. En ce qui concerne la manière de régler ces problèmes, nous avons trois demandes claires à adresser aux États, notamment aux membres du Conseil.

Premièrement, il faut veiller à ce que les organisations humanitaires soient en mesure de maintenir leur proximité physique avec les populations touchées et de garder le contact avec les parties à un conflit. En termes physiques, numériques et normatifs, protéger l'espace humanitaire implique de tenir compte des risques et responsabilités spécifiques auxquels sont confrontés les travailleurs humanitaires locaux. Lorsqu'ils ne sont plus en mesure de faire partie des premiers secours ou des bénévoles, les civils souffrent davantage et l'espace se réduit. C'est ici le lieu de rendre hommage au travail inlassable et aux sacrifices des millions de bénévoles de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le monde.

Deuxièmement, il faut renouveler le consensus autour des principes clefs du droit international humanitaire, et veiller à ce qu'ils soient respectés et appliqués. Cela signifie qu'il faut faire en sorte que tous les discours prononcés ici à New York se traduisent dans les faits là où ils comptent vraiment, aux points de contrôle et sur les lignes de front, dans les situations de conflit armé du monde entier. Dans ce sens, il convient de comprendre les schémas de dommages et d'influence, et de trouver de nouveaux points d'entrée pour influencer sur ceux qui se livrent à des combats. Il faut trouver des moyens innovants d'inciter à adopter des comportements meilleurs, qu'il s'agisse des forces armées des États, membres du Conseil et autres, mais aussi de leurs alliés, partenaires et supplétifs. Former comme il convient au droit international humanitaire et appliquer le principe de responsabilité ne sont que quelques options dans ce cadre.

Enfin troisièmement, il faut prendre en compte et atténuer les répercussions humanitaires des mesures antiterroristes, en mettant en place des exemptions humanitaires permanentes et bien conçues. Dans ses résolutions futures, le Conseil devrait demander expressément aux États d'adopter des mesures concrètes et pratiques

pour faciliter l'action des organisations humanitaires impartiales. Il faudrait prévoir des protections similaires dans les régimes de sanctions, comme le Conseil l'a fait dans le cas de la Somalie. Nous savons que c'est possible. Ces dernières années, la Suisse, les Philippines, le Tchad, l'Union européenne et bien d'autres ont adopté des dispositions plus protectrices, contribuant ainsi à de meilleures garanties pour l'action humanitaire.

Nous sommes prêts à guider et aider les États et les autres parties prenantes à prendre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs. Une action déterminée et audacieuse dans ces trois domaines attesterait de la volonté politique, ô combien nécessaire, de protéger et servir aussi bien les populations qui ont besoin d'une action humanitaire que les personnes qui la fournissent. Cela contribuerait à transformer les discours vantant notre engagement envers l'humanité en actes chargés de sens.

Le Président : Je remercie M. Mardini pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Grosjean.

M^{me} Grosjean : Action contre la Faim et 17 organisations signataires remercient le Conseil de sécurité pour la discussion d'aujourd'hui sur ce sujet plus critique que jamais. Nous espérons qu'elle permettra au Conseil d'agir concrètement pour renforcer la protection de l'espace humanitaire, mais aussi de réagir avec fermeté lorsque ce dernier est menacé.

Les besoins humanitaires actuels sont sans précédent. Les effets cumulés des conflits, des crises climatiques et environnementales, des inégalités sociales et de la maladie à coronavirus (COVID-19) affectent les plus démunis de manière disproportionnée et provoquent une véritable pandémie de faim. Face à cela, l'impératif humanitaire est plus primordial que jamais : agir pour sauver des vies et garantir aux individus la protection et la dignité auxquelles ils ont fondamentalement droit.

Aujourd'hui, nous, organisations humanitaires guidées par les principes d'impartialité, de neutralité, d'indépendance et d'humanité, faisons face à une réduction sans précédent de cet espace humanitaire dans lequel nous fournissons protection et assistance vitales. Soyons clairs. Les causes de ce déclin sont connues : un mépris généralisé pour le droit international humanitaire par tous, notamment les belligérants, et une instrumentalisation flagrante de l'aide qui génèrent des menaces croissantes pour notre action.

Le Conseil de sécurité n'est jusqu'à présent pas parvenu à prévenir ou endiguer ce rétrécissement. L'immobilisme et les blocages au sein du Conseil mettent en danger les personnes vulnérables et les acteurs humanitaires qui leur viennent en aide. Ainsi, c'est lorsque le cap des 10 millions de personnes infectées par la COVID-19 a été dépassé que le Conseil s'est finalement accordé pour appeler à un cessez-le-feu mondial afin de faciliter l'action humanitaire.

Par ailleurs, certains conflits sont à l'ordre du jour du Conseil depuis des années ; pourtant, trop peu d'actions concrètes ont été engagées, mettant *de facto* en péril l'espace humanitaire. Les mots « nous sommes préoccupés » ne suffisent pas. Nous avons besoin de condamnations fortes, rapides et claires, suivies d'actions ambitieuses lorsque l'espace humanitaire est bafoué. Nous saluons cependant les avancées historiques que constituent les résolutions 1325 (2000), 1502 (2003), 2175 (2014), 2286 (2016) et 2417 (2018), ou encore la récente résolution 2573 (2021).

Pour autant, ces résolutions semblent rester lettre morte. Elles sont ignorées par les États et les parties en conflit, convaincus que le Conseil de sécurité ne suivra pas leur application. Cette inconsistance met en danger des vies humaines et le travail des acteurs humanitaires, et sape la crédibilité du Conseil.

Enfin, le Conseil de sécurité continue d'adopter des résolutions en ignorant les effets néfastes, voire extrêmement graves, qu'elles peuvent avoir sur les activités et les personnels humanitaires et médicaux. Je pense ici notamment à certaines mesures antiterroristes et autres régimes de sanctions. Ce manque de cohérence et d'action encourage les États et les parties à un conflit à renier leurs obligations vis-à-vis de l'espace humanitaire.

Dans les zones de conflit, les acteurs armés, étatiques ou non, entravent l'accès et instrumentalisent l'aide. Dans ces mêmes zones, de nombreux États criminalisent l'assistance ou notre personnel et empêchent le dialogue avec les parties en conflit, érodant ainsi peu à peu notre neutralité et cet espace. À l'échelle des bailleurs de fonds, leur interprétation des dispositifs de sanctions et de lutte contre le terrorisme menace aussi nos opérations. L'un des exemples les plus frappants est celui de l'exigence du criblage des bénéficiaires finaux de nos actions, une ligne rouge absolue pour les organisations humanitaires car cela compromet, dans tous les contextes, notre capacité à fournir une aide impartiale, fondée uniquement sur les besoins. Ces mesures

entravent notre acceptation et la confiance que les populations nous accordent, et font peser des risques sur nos équipes.

Partout, l'impunité généralisée face aux violations flagrantes du droit international humanitaire entraîne une augmentation des attaques contre les populations civiles, les travailleurs humanitaires et leurs biens. De trop nombreux incidents, hélas, me permettent d'illustrer ce dernier point.

Le mois prochain, cela fera 15 ans tout juste qu'a eu lieu le massacre de Muttur à Sri Lanka. Ce jour-là, bien qu'identifiés comme tels, 17 travailleurs humanitaires d'Action contre la faim furent alignés, agenouillés et exécutés un à un dans nos bureaux. Aujourd'hui encore, les autorités sri-lankaises continuent de s'opposer à toute action judiciaire. Il y a deux ans, au Nigéria, cinq de nos confrères étaient tués, tandis qu'une de nos collègues, Grace Taku, était enlevée. Grace reste à ce jour détenue de force. Nous exigeons, une nouvelle fois ici, sa libération immédiate.

La litanie tragique des attaques contre le personnel humanitaire semble sans fin : Médecins sans Frontières au Tigré, People In Need en Afghanistan, ou encore ACTED au Niger. Cent quatre-vingt-onze travailleurs humanitaires ont été tués, blessés ou enlevés depuis le début de l'année. La vaste majorité d'entre eux sont des travailleurs humanitaires nationaux, plus exposés aux risques car intervenant en première ligne. Souvent, les organisations non gouvernementales locales travaillent dans des zones extrêmement difficiles d'accès. Il est impératif qu'elles bénéficient du même soutien international que les autres afin de faire face aux risques auxquels elles sont confrontées.

Notre appel est clair, le Conseil de sécurité doit passer à l'action et mettre fin à cette spirale meurtrière. Nous appelons les membres du Conseil à réaffirmer leur soutien sans équivoque à une aide fondée sur les principes en veillant à ce que leurs décisions n'entravent pas l'espace humanitaire. Nous demandons une nouvelle fois au Conseil d'adopter une exemption humanitaire systématique, excluant l'action humanitaire impartiale du champ d'application des sanctions et des mesures contreterroristes. Ces exemptions sont indispensables pour que nous puissions continuer à fournir des services essentiels en toute sécurité et à dialoguer avec toutes les parties au conflit sans crainte de poursuites pénales, conformément aux principes humanitaires. Nous exhortons le Conseil à dénoncer collectivement, et systématiquement, tous les crimes contre les civils et les

travailleurs médicaux et humanitaires. Les violations du droit international humanitaire ne peuvent rester sans réponse. Elles doivent être impérativement traitées au sein de cette instance ainsi qu'au plus haut niveau par chaque État Membre.

La lutte contre l'impunité des crimes à l'égard du personnel médical et humanitaire doit être une réelle priorité du Conseil de sécurité. Il doit systématiquement exiger et soutenir des enquêtes nationales et internationales, pour que ces crimes ne demeurent pas impunis.

Enfin, nous saluons l'annonce par le Secrétaire général de la nomination d'un conseiller spécial dédié à la protection et au renforcement de l'espace humanitaire. Nous nous tenons prêts à travailler et construire une collaboration solide avec cette personne, pour inverser les tendances sinistres que je viens d'exposer. Le Conseil de sécurité a su montrer que, lorsqu'existe une volonté collective, des progrès sont possibles. Des millions d'individus à travers la planète ont besoin d'une aide et d'une protection humanitaire, et ce, à une échelle sans précédent. C'est au Conseil qu'il revient de prendre des mesures décisives, afin de protéger l'espace humanitaire et préserver les principes fondamentaux de notre humanité collective.

Le Président : Je remercie M^{me} Grosjean de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de la France.

Les trois intervenants viennent de dresser un constat extrêmement préoccupant : le constat du rétrécissement sans précédent de l'espace humanitaire, à mesure que le respect du droit international humanitaire recule et que des attaques de tous ordres se multiplient à l'encontre des travailleurs humanitaires et médicaux. Ils l'ont rappelé : les populations civiles des théâtres de crise en payent le prix. C'est d'autant plus préoccupant que nous n'avons jamais eu autant besoin de solidarité internationale face à la multiplication des crises et à la brutalisation du monde qui ne cesse de s'aggraver.

C'est pourquoi nous avons la responsabilité d'agir. Agir, d'abord, pour faire connaître et faire respecter le droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité a un rôle majeur à jouer pour en rappeler les principes et la nécessité aux forces armées parties des conflits, ainsi qu'aux groupes armés non étatiques. Nous devons aussi faire en sorte que les troupes engagées dans le cadre des

opérations de maintien de la paix reçoivent la formation adéquate. Chacun d'entre nous peut et doit accompagner ces efforts, en prolongeant ce travail auprès de ses forces armées nationales et de ses partenaires.

La France, qui s'y emploie déjà notamment au Sahel, vient de se doter d'un nouveau Plan de formation au droit international humanitaire au profit des acteurs étatiques français amenés à traiter de ces questions, mais aussi au profit des partenaires de nos armées, des parlementaires, des organisations non gouvernementales (ONG) et d'entreprises françaises intéressées.

Agir, c'est aussi nous mobiliser pour que les acteurs humanitaires impartiaux ne soient pas traduits en justice ou sanctionnés, du seul fait d'avoir conduit des actions humanitaires, conformes au droit international humanitaire et aux principes humanitaires. Les personnels médicaux humanitaires ne sauraient opérer de distinction entre les blessés qu'ils ont à prendre en charge sur la base de raisons étrangères à la médecine. Une telle attitude serait contraire à l'éthique de leur profession. Il n'est donc pas acceptable qu'ils soient envoyés en prison pour avoir soigné des individus au motif que, par ces soins, ils aideraient des combattants. De même, le financement des opérations humanitaires conformes au droit international ne doit pas être mis en péril par des pratiques de surconformité des banques, qui peuvent aboutir dans les faits à priver les acteurs humanitaires de la possibilité même d'agir. Sur ce dernier point, nous avons, je crois, ouvert la voie avec l'adoption de la résolution 2462 (2019).

Nous devons continuer à travailler à une meilleure intégration de ces préoccupations concrètes dans les textes que nous adoptons. Et le récent examen du régime de sanctions sur la République démocratique du Congo a permis des progrès notables à cet égard, sans remettre en cause l'utilité de ce régime. Là encore, la France estime que des actes sont aussi nécessaires à titre national. Nous avons ainsi mis en place en France un canal de communication direct entre les banques et les ONG, afin de construire une forme de dialogue de confiance pour que ces deux secteurs puissent apprendre à mieux se comprendre et à mieux se parler. Et afin de formaliser les bonnes pratiques, un guide a été mis au point, à destination des banques et des ONG.

Nous avons également préparé, sous l'égide du Ministre français de la justice, une circulaire qui encourage les parquets à prendre en compte la spécificité des missions des acteurs humanitaires dans l'application des législations pénales antiterroristes. Ce texte précise

notamment que « le seul fait d'apporter un secours médical ou un soutien humanitaire impartial aux populations civiles situées dans les zones dans lesquelles opèrent des groupes terroristes » ne saurait être puni. Nous avons également exprimé sans équivoque notre attachement au principe de non-discrimination des bénéficiaires finaux de l'aide humanitaire apportée par les ONG humanitaires conformément au droit international humanitaire et aux principes humanitaires, principes dont nous travaillons actuellement à tirer toutes les conséquences juridiques.

Agir, c'est bien sûr aussi protéger les travailleurs humanitaires : nous devons lutter de façon déterminée contre l'impunité des crimes et des attaques perpétrés à leur encontre pour en dissuader la commission. Nous devons donc impérativement sanctionner plus fréquemment les auteurs et les commanditaires d'attaques contre les personnels humanitaires et médicaux. Cela suppose que les régimes de sanctions permettent de viser les auteurs de crimes contre les travailleurs humanitaires. Le Conseil vient d'introduire ce critère dans le régime lié à la République démocratique du Congo, j'en ai parlé ; il doit en faire autant pour d'autres régimes.

À titre national, nous devons lancer des enquêtes et ouvrir des poursuites. En France, les parquets seront invités à rechercher la plus haute qualification pénale pour les faits dont ils seraient saisis. Nous sommes, par ailleurs, prêts à renforcer notre coopération judiciaire internationale avec nos partenaires sur ces sujets.

La voie de la justice pénale internationale doit également être envisagée, dès lors que des crimes commis contre des travailleurs humanitaires relèvent de la compétence matérielle de la Cour pénale internationale. Il s'agirait d'un signal fort.

Agir, c'est enfin renforcer la fonction d'alerte et de préservation de l'espace humanitaire de l'ONU, dans le prolongement des efforts essentiels du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ou encore de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Je souhaite donc à cet égard remercier la Vice-Secrétaire générale d'avoir annoncé la nomination prochaine d'un conseiller spécial sur la préservation et le renforcement de l'espace humanitaire, et évidemment nous travaillerons très étroitement dès que possible avec cette personne.

Le Conseil l'a compris, il peut compter sur la France pour poursuivre ce combat, que nous sommes fiers d'avoir contribué à promouvoir à travers l'Appel à l'action humanitaire que j'ai lancé avec mon homologue allemand en 2019 et qui réunit aujourd'hui 50 signataires. Je souhaite que l'ensemble des membres du Conseil puisse rejoindre cet appel. Nous porterons par ailleurs ce sujet essentiel pour la France lors de notre présidence de l'Union européenne au premier semestre de l'année prochaine, car l'Europe, premier bailleur humanitaire au monde, a une responsabilité particulière en la matière. J'annonce que nous saisissons cette occasion pour organiser des assises européennes de l'humanitaire, en lien avec la Commission européenne au premier trimestre 2022.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Je donne la parole au Ministre des relations extérieures du Mexique.

M. Casaubón (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie la France d'avoir organisé cette séance qui tombe à point nommé, et je remercie la Vice-Secrétaire générale, Amina Mohammed, M. Robert Mardini et M^{me} Lucile Grosjean de leurs exposés. Je salue également la présence d'autres Ministres et hauts responsables à cette séance.

L'action menée par les travailleurs humanitaires dans le monde entier est vitale pour permettre à des millions de personnes en situation de conflit de recevoir une assistance médicale, alimentaire et psychosociale. Leur action est non seulement admirable mais elle est aussi nécessaire, je dirais même indispensable, à la consolidation de la paix. C'est pourquoi il est essentiel de garantir un accès humanitaire sans entrave. C'est encore plus manifeste avec la pandémie actuelle, qui n'est pas encore terminée. Bien que la question qui nous occupe aujourd'hui soit très vaste, je vais me concentrer sur trois aspects.

Le premier concerne l'importance de respecter strictement les règles du droit international humanitaire et le principe de responsabilité. La protection due aux personnes qui ne participent pas aux hostilités dans les conflits armés est l'objectif premier du droit international humanitaire. Malgré cela, les attaques contre le personnel humanitaire persistent et ont même augmenté dans certaines régions. C'est ce qui

s'est passé en Afghanistan, contre les démineurs de la fondation HALO Trust, et au Tigré, contre le personnel de Médecins sans frontières.

Le Mexique condamne avec la plus grande fermeté les intimidations dont est victime le personnel médical et humanitaire, et les attaques délibérées qui visent les infrastructures et les services essentiels à la population civile, tels que les écoles, les hôpitaux et les stations de traitement des eaux, quels qu'en soient les auteurs et quelles que soient les circonstances. Ces agissements sont indéniablement contraires au droit international humanitaire et sont constitutifs de crimes de guerre, raison pour laquelle nous devons avoir pour priorité d'enquêter sur eux et de sanctionner les responsables.

Cette responsabilité incombe principalement aux juridictions nationales. Toutefois, le cas échéant et sur la base du principe de complémentarité, le Conseil de sécurité doit examiner certaines situations et déterminer si elles doivent être portées devant la Cour pénale internationale, comme le prévoit le Statut de Rome.

Le deuxième aspect que je souhaite aborder est celui des effets que les sanctions généralisées et les mesures antiterroristes ont sur l'action humanitaire. Il est clair que ces mesures ont des répercussions négatives sur la fourniture de l'aide humanitaire. Il est donc essentiel de mieux comprendre la portée des sanctions, en particulier leurs conséquences involontaires.

Par exemple, les institutions financières qui fournissent des services à des organisations humanitaires et qui opèrent dans des pays considérés comme à risque évitent de fournir ces services afin de ne pas être directement ou indirectement soumises à des sanctions, ce qui a des incidences directes sur les opérations de ces organisations ainsi que sur la population qui a le plus besoin de leurs services. Dans d'autres cas, les acteurs humanitaires se heurtent à des restrictions à l'importation d'articles nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et risquent même de se voir infliger des amendes ou des sanctions pénales.

Ces conséquences potentielles ont ce que l'on appelle un « effet dissuasif » et entravent l'action humanitaire. Il est donc capital de prendre des mesures pour atténuer ces conséquences et de continuer à faire en sorte que les nouvelles sanctions n'aient pas d'incidences directes ou indirectes sur les opérations des organisations humanitaires.

Le Mexique reconnaît toutefois que les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité contre des individus qui attaquent le personnel médical ou humanitaire peuvent être dissuasives. À cet égard, nous nous félicitons des progrès accomplis grâce à la résolution 2582 (2021), sur la République démocratique du Congo.

Le troisième aspect porte sur la mise en œuvre au niveau national. Comme le Mexique l'a souligné dans diverses instances, le principal défi pour la protection de l'espace humanitaire n'est pas l'absence de normes mais leur mise en œuvre.

En ce sens, l'appel à l'action lancé par la France et l'Allemagne en 2019, dans le droit fil de l'initiative prise par la Suisse, l'Allemagne et le Mexique, est pertinent, car il renforce l'engagement politique que les États ont pris en devenant parties aux instruments du droit international humanitaire. Le Mexique s'acquitte ainsi de son obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à cette initiative.

Il convient de garder à l'esprit que les mesures nationales doivent être prises avant tout en temps de paix. Au Mexique, la Commission interministérielle sur le droit international humanitaire, créée en 2009, étudie et révisé en permanence la législation nationale afin de l'adapter à l'évolution du droit international humanitaire. La Commission organise également des cours spécialisés pour diffuser les obligations de notre pays en vertu de ce droit.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que le Mexique appuie l'appel du Secrétaire général à respecter le cessez-le-feu mondial, et souligner la volonté de mon pays de continuer à promouvoir la protection de l'espace humanitaire en tant qu'élément central pour garantir la sécurité internationale, tout en favorisant la consolidation de la paix. L'aide humanitaire ne peut ni ne doit être l'otage de considérations politiques, car ce qui est en jeu, c'est la vie et le bien-être des personnes.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la Ministre des affaires étrangères de la République du Kenya.

M^{me} Omamo (Kenya) (parle en anglais) : Je suis honorée de me joindre à vous ce matin, M. Jean-Yves Le Drian. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale, S. E. M^{me} Amina Mohammed, qui y participe au nom du Secrétaire général. Je prends acte des exposés qui nous ont été présentés

par le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Robert Mardini, et par M^{me} Lucile Grosjean, Directrice déléguée plaidoyer d'Action contre la faim, ainsi que des informations importantes qu'ils nous ont fournies. Je salue la présence à cette séance de nos collègues les Ministres des affaires étrangères de la Tunisie et du Mexique.

Nous rendons hommage à chaque travailleur humanitaire. Certains ont fait le sacrifice ultime dans l'exercice de leurs fonctions. Nous saluons leur mémoire et nous leur exprimons notre profonde gratitude.

Nous nous approchons d'un dangereux point d'inflexion, si nous ne l'avons pas déjà franchi. Les crises humanitaires se multiplient, tout comme le nombre de personnes ayant besoin d'aide. En outre, les crises humanitaires et les conflits se prolongent sans qu'une solution y soit apportée. Les pays qui accueillent d'importantes populations de réfugiés supportent les coûts à long terme en matière de sécurité et d'environnement, coûts qui sont intenablement et qui menacent leur stabilité. Parallèlement, les ressources financières des donateurs demeurent très en deçà des besoins humanitaires. Enfin, les travailleurs humanitaires sont de plus en plus menacés par la violence et le danger alors qu'ils s'acquittent de leurs importantes fonctions sur de nombreux théâtres à travers le monde. Nous devons changer de cap si nous voulons que le système multilatéral soit adapté à ses objectifs et n'atteigne pas son point de rupture. Je voudrais soumettre à l'examen des membres quatre recommandations de la délégation kényane.

Premièrement, toutes les parties à un conflit doivent respecter les obligations humanitaires fondamentales convenues dans les Conventions de Genève de 1949 et énoncées dans de multiples résolutions du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, l'intervention humanitaire doit être une mesure temporaire, et non pas une issue quasi permanente des conflits. Le Conseil de sécurité s'est vu confier le mandat et le pouvoir d'encourager, de promouvoir et de faire appliquer des règlements politiques qui débouchent sur des cessez-le-feu, un dialogue, une réconciliation et une reconstruction après les conflits dans les meilleurs délais. Il doit travailler beaucoup plus dur pour collaborer avec des organisations régionales actives et engagées telles que l'Union africaine. Cette collaboration doit s'étendre à ses mandats de maintien de la paix, à ses sanctions et à ses déclarations, afin qu'ils soient réalistes, réalisables et adaptés à chaque contexte politique.

Troisièmement, tous les États ont des obligations humanitaires, mais seule une poignée d'entre eux porte l'essentiel du fardeau des crises humanitaires. Cela est particulièrement vrai pour les États qui accueillent d'importantes populations de réfugiés. Très souvent, les pays vers lesquels fuient les réfugiés désespérés et en proie à la souffrance sont eux-mêmes fragiles sur le plan politique et économique, ainsi que sur le plan environnemental, et leur gouvernance est faible. S'ils veulent remplir leurs obligations humanitaires, nombre de ces États risquent donc de se retrouver au bord de la rupture.

Nous devons par conséquent créer une infrastructure mondiale de partage des charges et des responsabilités afin de protéger l'espace humanitaire. En tant que pays qui accueille depuis des décennies une des plus grandes populations de réfugiés au monde, nous nous félicitons de l'aide financière octroyée aux organisations humanitaires. Cependant, il est temps que le partage des charges ne se limite pas aux seuls moyens financiers.

Nous appelons de nos vœux un véritable partage des responsabilités, y compris des solutions axées sur la collaboration ou l'accueil physique des populations réfugiées réparties entre de nombreux États. Nous réfléchissons également à des solutions tierces pour les réfugiés, à l'accélération des mesures politiques en vue d'un règlement rapide des conflits et à des efforts concertés pour créer des sanctuaires pour les réfugiés dans leur pays d'origine afin de leur permettre de rentrer chez eux en toute sécurité et de poursuivre leur vie productive. Nous devons adopter une nouvelle approche dans ce domaine.

Quatrièmement, les acteurs humanitaires et leur réseau d'institutions multilatérales, nationales et de la société civile doivent également faire davantage pour protéger l'espace humanitaire. Les acteurs humanitaires n'ont cessé d'exprimer leurs préoccupations quant aux conséquences des mesures de lutte contre le terrorisme sur les opérations humanitaires dans certains contextes, craignant d'encourir des poursuites pénales s'ils entrent en contact ou dialoguent avec des acteurs armés non étatiques figurant sur la liste des entités terroristes. Bien que le Conseil de sécurité se soit efforcé de réduire au minimum l'incidence de ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme et aux sanctions sur l'action humanitaire, des tensions persistent.

Plus l'espace humanitaire sera utilisé pour collecter des fonds, dissimuler des agents, recruter des combattants et recourir à des boucliers humains,

plus il attirera l'attention des services de sécurité. Il est essentiel que les acteurs humanitaires trouvent de nouvelles méthodes pour collaborer efficacement avec les services de sécurité.

Dans les réseaux financiers et dans bien d'autres domaines, le respect des exigences élémentaires en matière de sécurité devient monnaie courante. Les acteurs humanitaires peuvent se montrer plus innovants et plus ambitieux dans la protection de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs processus contre la pénétration et le détournement, notamment par les terroristes. Lorsqu'elle est exploitée par les terroristes, l'aide humanitaire dont on a désespérément besoin pour porter secours aux populations peut devenir une source majeure de souffrance humaine.

Enfin, au cours des dernières décennies de déréglementation et d'externalisation fondée sur le marché, on a observé des taux de croissance économique plus élevés. Mais nous avons vu également que certains États sont moins résilients et moins bien armés pour faire face à des crises majeures. Ce qui est certain, c'est que de nombreux dangers inconnus et imprévisibles nous guettent. Plus ces dangers seront grands, plus les capacités, les aptitudes et les ressources des États seront sollicitées. Les États devront se préparer, faire preuve de résilience et collaborer. En d'autres termes, nous ne devons pas nous contenter de promouvoir la bonne gouvernance. J'attends avec intérêt que l'ONU mène une conversation dynamique sur la manière d'amorcer un nouveau paradigme mondial dans lequel les États seront davantage en mesure d'agir afin que nous puissions avoir une responsabilité politique découlant de la force de ces États.

Le statu quo n'est pas viable. Si tout le monde est d'accord avec cette affirmation, alors nous sommes sur la bonne voie pour résoudre ce problème. J'invite tout un chacun à travailler avec le Kenya et d'autres pays et institutions en dehors du Conseil de sécurité afin de créer une architecture de partage des charges et des responsabilités qui permette de garantir la préservation de l'espace humanitaire que nous recherchons pour le bien de tous.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger de la Tunisie.

M. Jerandi (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à mon ami, M. Le Drian, et, à travers lui, à remercier la République

française d'avoir pris l'initiative d'organiser cette séance importante consacrée à la préservation de l'espace humanitaire. Il s'agit d'une nouvelle étape dans la concrétisation de l'appel à l'action humanitaire lancé en 2019, une initiative conjointe de la France et de l'Allemagne à laquelle la Tunisie et 50 autres États ont souscrit et dont nous leur sommes reconnaissants.

Je tiens également à remercier de leurs exposés très utiles M^{me} Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale, M. Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que M^{me} Lucile Grosjean, Directrice déléguée plaidoyer d'Action contre la Faim. Je salue en outre la participation à cette importante séance de M^{me} Raychelle Omamo, Ministre des affaires étrangères du Kenya, et du Ministre des relations extérieures du Mexique.

Les guerres et les conflits qui durent depuis des décennies ont affaibli les capacités et la résilience des populations, notamment dans les régions arabes et africaines. Ces dernières années, de nombreuses régions ont connu des crises humanitaires sans précédent. *L'Aperçu de la situation humanitaire mondiale 2021* fait état d'un nouveau record de 235 millions de personnes dans 56 pays du monde qui ont un besoin urgent d'aide humanitaire et de protection contre 168 millions de personnes signalées en 2020. Nous devons être conscients de ces chiffres. Le rapport attribue cette augmentation aux répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à l'exacerbation des incidences climatiques et à de nombreux autres obstacles humanitaires, en plus de l'entrée de nouveaux pays dans des cycles de tensions et de conflits.

Face à l'augmentation des souffrances humanitaires de millions de personnes, nous constatons également que l'espace humanitaire est pris pour cible et que des restrictions sont imposées aux travailleurs humanitaires, qu'ils appartiennent à des organisations gouvernementales ou non gouvernementales. Cela a multiplié les défis et fait augmenter le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire. Dans ce contexte, il est urgent que les travailleurs humanitaires soient en mesure de remplir pleinement leur rôle dans les opérations de secours, de sauvetage et d'assistance dans le contexte de la crise sanitaire actuelle. Cependant, nous constatons également qu'ils sont devenus la cible d'attaques et de violations graves, notamment d'assassinats prémédités, de violences, d'enlèvements, de détentions et de disparitions forcées. Il s'agit là de violations flagrantes des dispositions du droit international humanitaire et du

droit international des droits de l'homme. Tous ces actes d'agression sont condamnés à la fois par les règles juridiques et morales. Ce sont des crimes susceptibles de constituer des crimes de guerre et qui exigent justice et application du principe de responsabilité. Je souligne à cet égard la nécessité d'assurer la sécurité des travailleurs médicaux et humanitaires, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'espace humanitaire ne se limite pas aux travailleurs humanitaires, ni aux zones de conflit et d'intervention humanitaire. Il s'agit plutôt d'un espace qui représente nos valeurs humanitaires communes, et sa protection est une responsabilité collective. Nous devons unir nos efforts pour faire face aux tragédies humanitaires auxquelles nous sommes confrontés tout en nous attaquant à leurs causes profondes, au premier rang desquelles figure la nécessité de mettre fin aux conflits et de favoriser des règlements pacifiques.

La Tunisie appelle encore une fois à l'instauration d'un cessez-le-feu mondial permanent en réponse à l'appel du Secrétaire général et conformément à la résolution 2532 (2020). Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité d'intensifier nos efforts pour mettre fin à divers conflits et traiter les foyers de tension sur le continent africain, en particulier, et dans le monde en général.

Mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens reste une pierre angulaire de la paix et du respect du droit international humanitaire.

La protection de l'espace humanitaire passe également par la préservation des principes et des règles du travail humanitaire, notamment les principes d'humanité, d'indépendance, de neutralité, d'impartialité et de responsabilité humanitaire. Ceux-ci devraient constituer un code de conduite commun à toutes les organisations et à tous les travailleurs humanitaires, leur permettant d'aborder toutes les crises et toutes les parties à un conflit, y compris les parties non gouvernementales.

Pour que les organisations humanitaires soient plus efficaces, il est important de définir leurs prérogatives, leurs domaines de travail et leurs responsabilités dans le cadre d'une complémentarité et d'une coordination totales entre elles. En effet, dans le contexte de la migration irrégulière, nous assistons à un chevauchement des efforts qui réduit l'efficacité du travail humanitaire, notamment en matière de migration et d'asile. Cela entraîne parfois des problèmes de sécurité et dans le domaine économique et social pour les pays

d'accueil ou de transit, et a une incidence négative sur les efforts humanitaires.

En conclusion, nous réaffirmons que la protection de l'espace humanitaire exige que tous les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et la société civile fassent preuve de plus de solidarité et d'une coordination efficace pour aider les travailleurs humanitaires à s'acquitter pleinement de leur rôle, et pour assurer le plein respect des dispositions du droit international humanitaire à tous les niveaux nationaux et internationaux.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française du Conseil de nous avoir réunis pour discuter de cette question urgente. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale Amina J. Mohammed, le Directeur général Mardini et la Directrice déléguée Grosjean pour leurs remarques saisissantes.

Une nouvelle tendance répugnante est apparue : les attaques visant délibérément les travailleurs humanitaires. Nous avons entendu avec horreur aujourd'hui les intervenants nous parler de la fréquence de celles-ci : attaques contre des médecins, des travailleurs humanitaires, des chauffeurs et des personnes qui livrent de la nourriture, de l'eau potable et des médicaments, ainsi que contre des hôpitaux et des écoles.

Les travailleurs humanitaires sont les super-héros du monde. Ils se rendent sans armes dans les zones de guerre. Ils ne soutiennent aucune des parties à un conflit. Ils risquent volontairement leur vie et leur intégrité physique uniquement pour sauver des vies et soulager des souffrances.

J'ai passé ma carrière à soutenir leur travail, à visiter des camps de réfugiés, à rencontrer des travailleurs humanitaires et à voir leur travail vital en action. Personnellement, je ne peux qu'imaginer à quel point il doit être stressant de faire ce travail difficile et dangereux, jour après jour. Le monde doit aux travailleurs humanitaires une gratitude sans fin.

Et pourtant, d'une manière ou d'une autre, de façon perverse, ces héros sont attaqués, kidnappés et parfois tués. Ces incidents odieux sont bien trop fréquents. Le mois dernier encore, des démineurs de l'organisation HALO Trust en Afghanistan ont été attaqués et trois travailleurs humanitaires de Médecins sans frontières ont été tués dans le Tigre. Et nous avons entendu tant d'autres exemples aujourd'hui.

Encore une fois, ces acteurs humanitaires ne sont pas armés. Leur sécurité dépend des nations hôtes, des parties à un conflit armé, des soldats de la paix, des communautés et des États Membres. Il est de notre devoir collectif de veiller à ce que ces acteurs impartiaux soient protégés. Et il est de notre responsabilité d'écouter les travailleurs humanitaires locaux et nationaux, de solliciter activement leur avis et de mettre en œuvre de véritables solutions pour leur sécurité.

C'est pourquoi nous appelons les États Membres et toutes les parties à un conflit à se conformer à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et à respecter et protéger l'indépendance et la neutralité des organisations humanitaires. Il est temps de donner aux travailleurs humanitaires la protection et la sécurité qu'ils méritent afin qu'ils puissent accomplir le travail le plus important au monde, à savoir sauver des vies et créer des moyens de subsistance.

Au-delà du danger auquel sont confrontés les travailleurs humanitaires, l'accès humanitaire est trop souvent restreint d'autres manières. En Syrie, où sévit l'une des pires crises humanitaires, le régime d'Assad a posé beaucoup trop de conditions et de limites à la capacité d'acheminer l'aide.

Au Venezuela, une personne sur trois souffre d'insécurité alimentaire et, pendant trop longtemps, le Programme alimentaire mondial n'a pas été en mesure d'atteindre les personnes qui souffrent désespérément de la faim. Nous sommes très soulagés qu'il puisse enfin commencer ses opérations, ce qui représente une avancée majeure en matière d'accès humanitaire. Il est maintenant temps d'aller de l'avant. Nous appelons les autres pays à se joindre aux États-Unis pour exhorter le régime de Maduro à collaborer avec l'ONU afin que l'Organisation puisse à nouveau publier une évaluation indépendante des besoins humanitaires pour soutenir la réponse humanitaire.

Et dans la région du Tigré, en Éthiopie, l'accès par route et par air, ainsi que l'électricité, les télécommunications, l'activité bancaire et l'approvisionnement en carburant essentiel à l'acheminement de l'aide, sont refusés. C'est inadmissible, surtout dans le lieu même qui a éveillé le monde moderne au fléau de la faim. Les travailleurs humanitaires doivent être autorisés à fournir une aide humanitaire sans entrave dans cette région et à éviter une terrible famine.

Dans chaque crise humanitaire dans le monde, la maladie à coronavirus (COVID-19) a créé des

besoins supplémentaires et des conditions de travail plus difficiles pour les travailleurs humanitaires. C'est pourquoi nous appuyons la déclaration du Secrétaire général et l'appel résolu lancé par le Conseil dans sa résolution 2532 (2020) à un cessez-le-feu mondial, tout en continuant à mener des opérations légitimes de lutte contre le terrorisme.

Enfin, comme l'ont noté les intervenants, les politiques liées à l'aide humanitaire, aux sanctions et à la lutte contre le terrorisme sont souvent étroitement liées entre elles. Nous devons veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires, mais plutôt complémentaires, et à ce qu'elles ne compromettent pas la sécurité. Par conséquent, nous appuyons les débats visant à faciliter l'aide humanitaire dans les contextes où s'appliquent des sanctions du Conseil de sécurité, tout en s'attachant à faire en sorte que les États Membres respectent pleinement leurs obligations internationales en vertu du droit international humanitaire.

Les travailleurs humanitaires incarnent ce qu'il y a de meilleur en nous, et ils méritent notre protection, et ce, comme l'a souligné M. Mardini, sans exception. Nous devons donc nous réengager aujourd'hui à les protéger, à mettre ceux qui les menacent face à leurs responsabilités et à veiller à ce qu'ils disposent de l'espace et des ressources nécessaires pour servir le monde.

M. Shringla (Inde) : Je voudrais commencer par remercier la délégation française pour avoir pris l'initiative d'organiser cette séance sur une question importante. La France est un défenseur clef de la protection de l'espace humanitaire, et cette initiative opportune mérite notre reconnaissance.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je remercie M^{me} Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale, et M. Robert Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés détaillés. Je remercie également M^{me} Lucile Grosjean, d'Action contre la faim, d'avoir partagé ses vues. Je tiens aussi à saluer la présence des Ministres des affaires étrangères du Kenya, du Mexique et de la Tunisie à la présente séance.

Le monde est actuellement pris dans le tourbillon de nombreuses crises humanitaires. La plupart de ces crises sont la conséquence de conflits armés, qui ont de graves répercussions sur la vie de millions de civils innocents. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a fait qu'exacerber cette situation.

Bien que le droit international humanitaire, tel qu'il existe aujourd'hui, trouve ses origines dans un passé récent, les civilisations et les cultures ont, tout au long de l'histoire, développé des règles de guerre pour la protection des non-combattants et des populations civiles.

Les principes du droit humanitaire sont nés en Inde bien avant l'évolution de la jurisprudence humanitaire moderne. L'Inde a emprunté la voie du Dharma, ou bonne conduite, et offert un refuge aux populations persécutées au fil des siècles. Les normes inspirées du Dharma qui régissaient les conflits armés du temps de l'Inde ancienne étaient fondées sur le principe d'humanité ainsi que sur des normes humanitaires et comportaient de nombreuses règles relatives à la protection des civils en période de conflit. Il était extrêmement important de faire une distinction entre les combattants et les non-combattants en temps de conflit armé. Dans une Dharma-yuddha, ou une guerre juste, les civils n'étaient pas attaqués ; au contraire, ils devaient être protégés. À cet égard, nous condamnons le meurtre d'un photjournaliste indien, Danish Sidiqi, hier alors qu'il effectuait un reportage à Kandahar, en Afghanistan. Je présente mes sincères condoléances à sa famille endeuillée.

La complexité des situations humanitaires dans le monde aujourd'hui appelle une attention urgente de la part du Conseil. Nous estimons que la responsabilité première d'assurer la protection et de fournir une aide en période de crise humanitaire revient au pays concerné et à son gouvernement national. Toutefois, l'aide humanitaire internationale, lorsqu'elle est fournie, doit l'être de manière impartiale, conformément aux principes énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et les autres résolutions pertinentes. L'Inde reste déterminée à préserver les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans toutes les situations humanitaires. Le cadre juridique de l'Inde, qui est partie aux quatre Conventions de Genève, est pleinement conforme aux principes du droit international humanitaire et encourage leur mise en œuvre.

Nous estimons également que le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des États Membres, doit continuer de constituer le fondement de toutes les mesures humanitaires prises par le Conseil. Celui-ci doit éviter la politisation de l'action humanitaire et

des acteurs humanitaires qui interviennent dans les situations de conflit. L'action humanitaire ne doit pas servir de stratagème pour remettre en cause l'intégrité territoriale des États. Trop souvent, nous voyons des acteurs extérieurs lier l'aide humanitaire à des mesures coercitives pour obtenir par la force les résultats qu'ils souhaitent. De telles mesures risquent de nuire au règlement du conflit en question et pourraient restreindre encore plus l'espace nécessaire à la fourniture d'une aide ou d'une assistance humanitaire ô combien nécessaire.

La violence dont sont victimes les travailleurs humanitaires en période de conflit armé reste une source de grave préoccupation. Je présente mes condoléances aux familles des 99 travailleurs humanitaires tués au cours de l'année écoulée, selon les chiffres enregistrés. Nous condamnons vigoureusement les attaques contre le personnel humanitaire. Les États Membres doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre en œuvre les résolutions 2175 (2014) et 2286 (2016) afin de garantir la protection du personnel et des acteurs humanitaires.

L'application du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire reste un des principaux défis à relever. Les États doivent considérer cette question comme une priorité de premier plan. Nous devons aider les autorités nationales à développer les capacités nécessaires pour renforcer leurs cadres juridiques nationaux et les structures mises en place pour enquêter et engager des poursuites contre les auteurs de violations.

Le terrorisme ne fait qu'aggraver le double problème de la violence contre le personnel humanitaire et de l'impunité. L'accès aux technologies nouvelles et émergentes a renforcé la capacité des groupes terroristes d'entraver l'action humanitaire, notamment l'accès sûr et sans entrave pour les organismes médicaux et humanitaires. Il faut appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme.

L'adoption de sanctions contre les individus et les entités qui commettent des violations graves du droit international humanitaire, en particulier des attaques contre le personnel humanitaire et médical, est un outil efficace dont dispose le Conseil pour contrer et stopper les violations. Nous estimons que ces mesures doivent susciter un plus large appui aux niveaux régional et international, sans quoi la crise humanitaire pourrait continuer de s'aggraver et l'espace humanitaire se réduire. Par exemple, dans le cas de la Syrie, le Secrétaire général et le Bureau de la coordination des

affaires humanitaires ont évoqué à maintes reprises les répercussions de plus en plus graves de telles mesures sur les opérations humanitaires menées sur le terrain.

Pour terminer, nous appelons tous les États à respecter et appliquer la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et les principes humanitaires. Cela permettra d'éviter que l'espace humanitaire ne rétrécisse davantage. L'Inde reste déterminée à oeuvrer avec la communauté internationale en vue de régler concrètement et de manière globale les problèmes humanitaires mondiaux.

Dame Barbara Woodward (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Mohammed, le Directeur général, M. Mardini, et M^{me} Grosjean.

Les attaques visant les opérations humanitaires sont un affront fait aux valeurs humaines fondamentales. Elles sont scandaleuses. Elles aggravent la souffrance humaine causée par les conflits en ciblant les travailleurs qui tentent précisément d'apaiser cette souffrance.

Par exemple, dans le Tigré, qui est au bord d'une famine provoquée par l'homme, les parties au conflit bloquent l'acheminement de l'aide, détruisent des infrastructures et s'en prennent aux civils, y compris les travailleurs humanitaires. Bien que l'annonce d'un cessez-le-feu humanitaire par le Gouvernement éthiopien le 28 juin était bienvenue, nous continuons à voir des d'efforts pour visant à entraver la livraison de l'aide. Le Royaume-Uni souligne une fois de plus que toutes les parties doivent éliminer les obstacles à la fourniture de l'aide, protéger les infrastructures, faciliter les services bancaires et autoriser l'acheminement de matériel de communication dans le Tigré.

Malheureusement, le Tigré n'est pas le seul exemple, ni une exception. En Afghanistan, les hôpitaux sont pris pour cible. Au Soudan du Sud, les fournitures humanitaires sont détruites. Au Yémen, les restrictions bureaucratiques retardent l'acheminement d'une aide vitale. Et dans ces trois pays, comme dans d'autres, les travailleurs humanitaires sont la cible d'attaques.

L'Envoyé spécial du Royaume-Uni pour la prévention de la famine s'est rendu dans plusieurs pays pour appeler toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire. Le Conseil a la responsabilité d'y veiller. Nous nous félicitons de l'accord intervenu la semaine dernière sur l'adoption de la résolution 2585 (2021), qui facilite la poursuite de la

livraison transfrontières d'une assistance salvatrice à l'intention de 3,4 millions de personnes en Syrie.

Nous devons à présent travailler ensemble pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes, qui prévoient des dispositions pour que ceux qui violent le droit international humanitaire aient à en répondre. Il s'agit notamment de renforcer notre recours aux sanctions tout en veillant à ce que les sanctions et les mesures antiterroristes n'aillent pas à l'encontre de la fourniture d'une aide. Par le truchement d'un groupe tripartite, le Royaume-Uni collabore avec des organisations non gouvernementales et des banques pour trouver des moyens légaux, sûrs et transparents de garantir que l'aide humanitaire profite à ceux qui en ont besoin.

Tandis que nous œuvrons pour mettre fin au conflit, le droit international humanitaire est là pour protéger les civils, ainsi que les travailleurs et l'espace humanitaires dont ils dépendent. Le Conseil a le devoir de demander des comptes à ceux qui ne respectent pas ces principes fondamentaux.

M. Jürgenson (Estonie) (*parle en anglais*) : Je remercie vivement de leurs exposés M^{me} Mohammed, Vice-Secrétaire générale, ainsi que M. Mardini et M^{me} Grosjean.

Les besoins humanitaires à l'échelle mondiale n'ont jamais été aussi importants et nous sommes tenus d'améliorer nos efforts pour aider les plus vulnérables. Les attentes ne cessent d'augmenter, alors que notre capacité à fournir de l'aide, notamment durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ne suit pas. Les travailleurs humanitaires et leurs activités font de plus en plus l'objet d'attaques de la part des différentes parties à un conflit, ce qui réduit considérablement la probabilité de fournir assistance et protection aux plus vulnérables.

Un exemple frappant du danger qui entoure les travailleurs humanitaires est celui de la Syrie. Malgré le mécanisme de déconfliction, les attaques contre les installations médicales se sont poursuivies. L'hôpital chirurgical d'Atareb essuie des tirs quasi constants depuis 2014. La protection des personnels médicaux et humanitaires, ainsi que le maintien d'un accès humanitaire complet et sans entrave restent notre priorité. Nous nous félicitons que le mandat pour la livraison transfrontières de l'aide humanitaire ait été renouvelé la semaine dernière pour une nouvelle période de 12 mois (voir S/PV.8817).

Outre les obstacles bureaucratiques et administratifs, divers acteurs ont également entravé les déplacements des travailleurs humanitaires, en usant de la COVID-19 comme d'un prétexte pour consolider leur emprise sur le pouvoir. Ils s'inquiètent peu des conséquences qu'implique le fait de nuire ou de faire obstacle aux travailleurs humanitaires, ce qui renforce le cycle d'impunité.

L'Estonie déplore l'impunité des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui prédomine aujourd'hui dans de nombreuses situations de conflit. Nous avons l'obligation de demander des comptes aux personnes qui violent les normes acceptées, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Les États doivent enquêter sur tous les crimes, y compris ceux qui touchent les travailleurs humanitaires et l'acheminement de l'aide humanitaire. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice. Il est inacceptable que ceux qui se livrent à de tels actes soient parfois récompensés par des postes au sein du gouvernement ou, plus généralement, dans le secteur public. Nous devons faire très attention au message que de telles « promotions » envoient.

Si un État n'est ni disposé ni apte à mener les enquêtes effectives requises, d'autres mécanismes internationaux, notamment la Cour pénale internationale (CPI), doivent intervenir. Nous soulignons le rôle important que joue le Conseil de sécurité s'agissant de renvoyer les cas de crimes graves devant la CPI. L'Estonie salue le travail de la Cour et des autres instances internationales d'enquête pour leur contribution à l'application du principe de responsabilité.

Pour que ce principe soit appliqué, nous devons prendre les devants et former nos forces armées au droit international humanitaire. Ces formations doivent être considérées comme un outil précieux pour garantir le respect et la diffusion des règles en vigueur. De ce fait, il convient d'encourager et d'appuyer systématiquement tous les efforts visant à fournir durablement aux forces armées, avant leur déploiement, une formation aux fondements du droit international humanitaire.

Dernier point, mais non le moindre, le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité, des textes tels que les résolutions 2286 (2016) et 2417 (2018), entre autres. Nous devons mettre ces résolutions en œuvre. Il faut donner aux acteurs humanitaires les moyens dont ils ont besoin, et il nous faut les soutenir. La résolution 2417 (2018) nous donne la possibilité d'envisager d'adopter, s'il y a

lieu et conformément à la pratique établie, des mesures de sanction. Ce type de mesures ciblées est nécessaire pour faire en sorte que les personnes ou entités qui font obstacle à l'acheminement ou à la distribution de l'aide humanitaire aient à répondre de leurs actes.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je remercie de leurs exposés éclairants M^{me} Mohammed, Vice-Secrétaire générale, M. Mardini, Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Grosjean, Directrice déléguée d'Action contre la Faim. Je remercie la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir porté ce sujet crucial à l'attention du Conseil aujourd'hui.

Chaque jour, des millions de civils sont les principales victimes des conflits armés en cours. Ils sont confrontés à une situation catastrophique due au fait qu'ils n'ont qu'un accès limité aux services et moyens de survie essentiels que sont l'eau, la nourriture, l'abri, l'assainissement ou les soins de santé. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les sanctions et les mesures antiterroristes ont encore compliqué la tâche qui consiste à répondre aux besoins humanitaires. Selon les estimations, en 2021, 235 millions de civils dépendront d'une aide humanitaire et d'une protection pour survivre. Sans l'appui des travailleurs humanitaires, leurs souffrances ne peuvent que s'aggraver.

Lorsque les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies apportent leur aide aux populations dans le besoin, ils risquent leur vie du fait des menaces toujours plus nombreuses qui pèsent sur leur sécurité. De la République démocratique du Congo au Mali, en passant par la Somalie, les travailleurs humanitaires perdent la vie ou sont confrontés à un risque accru d'enlèvement, de vol à main armée ou de violence physique. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques ces attaques et violations lâches et scandaleuses. Nous saisissons cette occasion pour faire part aux travailleurs humanitaires de toute notre gratitude devant leur courage et leur dévouement à soulager les souffrances des populations touchées par un conflit armé. Nous exprimons nos plus sincères condoléances aux familles qui ont perdu des êtres chers alors qu'ils apportaient une aide humanitaire à des personnes dans le besoin.

Les mesures que nous devons prendre pour garantir la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires sont nombreuses. Respecter pleinement les obligations découlant du droit international humanitaire constitue une mesure préventive robuste pour protéger les

travailleurs humanitaires. Toutes les parties à un conflit armé, y compris les États et les groupes armés non étatiques, sont tenues de le faire. Il s'agit notamment de respecter le principe de distinction et de s'abstenir d'attaquer, de détruire ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile. Les infrastructures essentielles à l'acheminement de l'aide humanitaire et les systèmes de production alimentaire doivent être protégés. Nous saluons les mesures visant à intégrer les obligations du droit international humanitaire dans les cadres nationaux et à sensibiliser les forces armées et les acteurs non étatiques à leurs obligations dans la conduite des hostilités.

Les attaques contre les travailleurs humanitaires et le personnel des Nations Unies pourraient être constitutives de crimes de guerre. Il est inquiétant de constater que la grande majorité des victimes sont des membres du personnel humanitaire local, qui s'efforcent de sauver leurs propres concitoyens. Ces violations doivent être traitées de manière appropriée et les auteurs doivent être traduits en justice, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et à la législation nationale.

L'action humanitaire repose sur les principes primordiaux de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le respect de ces principes est essentiel pour instaurer la confiance et l'acceptation au sein de la communauté hôte et par les parties au conflit armé, ce qui est indispensable pour garantir la sûreté et la sécurité des acteurs humanitaires ainsi qu'un accès humanitaire complet, immédiat, sûr et sans entrave. La Charte, notamment les principes de souveraineté et de non-ingérence, et les lois de l'État hôte doivent être pleinement respectées. La coopération et le dialogue entre les organisations humanitaires et l'État hôte peuvent contribuer à améliorer la compréhension des contextes sociaux et culturels et à gérer les risques liés aux activités humanitaires.

Aussi importante soit-elle, l'aide humanitaire ne saurait à long terme remplacer une approche globale pour renforcer les capacités nationales. C'est à l'État qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. Nous ne devons ménager aucun effort pour accroître la résilience locale, réduire les besoins humanitaires et nous attaquer aux causes profondes des conflits armés. Dans la résolution 2573 (2021), le Conseil reconnaît la nécessité de reconstruire en mieux et de fournir des services essentiels plus résilients à la population civile dans

les situations d'après conflit. Toutes les parties doivent unir leurs efforts pour mettre en œuvre des mesures concrètes et utiles en faveur de la paix et du relèvement.

La protection des civils est une des questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Ce dernier doit mobiliser tous les outils à sa disposition pour répondre aux souffrances des civils, notamment en empêchant les attaques contre les travailleurs humanitaires et en garantissant l'accès humanitaire. Nous soulignons de nouveau l'importance capitale que revêtent la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Nous considérons que les organisations régionales peuvent aisément jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la diplomatie préventive et des mesures de confiance.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Je remercie la France d'avoir organisé la présente séance qui est aussi importante qu'opportune. Je remercie également de leurs exposés éclairants la Vice-Secrétaire générale Mohammed, le Directeur général Mardini et M^{me} Grosjean. Je salue par ailleurs la participation des ministres qui sont parmi nous aujourd'hui.

En tant que membres du Conseil de sécurité, nous assumons une responsabilité unique au monde. La Charte des Nations Unies nous confie la tâche de maintenir la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous devons promouvoir et assurer le respect du droit international humanitaire afin de protéger l'espace humanitaire. Nos intervenants nous ont dit aujourd'hui à quel point cela était important. Nous devons traduire nos paroles en actes.

Je me concentrerai sur trois points qui se fondent sur l'expérience de première main des partenaires de l'Irlande sur le terrain, dont nous saluons le travail et admirons le courage.

Le premier concerne la sûreté et la sécurité physiques des acteurs humanitaires sur le terrain et la nécessité de veiller à ce que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire rendent des comptes. Les humanitaires s'emploient à apporter soins et dignité aux personnes qui en ont le plus besoin. Ils doivent être respectés et protégés. Les frappes aériennes sur l'hôpital d'Atareb dans le nord de la Syrie, au cours desquelles des installations médicales et des travailleurs humanitaires ont été délibérément pris pour cible, ainsi que les attaques perpétrées en Afghanistan et ailleurs, sont totalement inacceptables.

Depuis sept mois que nous siégeons au Conseil, l'Irlande n'a cessé de demander que les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises en période de conflit répondent de leurs actes. L'Irlande a été atterrée par le récent assassinat sanglant de trois travailleurs humanitaires appartenant à l'organisation médicale humanitaire Médecins sans Frontières au Tigré, une attaque que la Vice-Secrétaire générale et d'autres ont eux aussi évoquée. Nous demandons qu'une enquête indépendante soit menée et que les auteurs soient traduits en justice.

Comme d'autres l'ont dit aujourd'hui, l'histoire nous montre que lorsque nous ne garantissons pas l'application du principe de responsabilité, la culture d'impunité peut se propager d'un conflit à l'autre. Nous savons également que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée et qu'elles ont du mal à obtenir justice. Pourtant, il est manifeste que, du Yémen à la Syrie, en passant par la République démocratique du Congo, nous continuons à tolérer une telle impunité. Lorsque le Conseil est informé de violations graves, il doit s'employer à garantir que justice sera faite.

Je voudrais une fois de plus réaffirmer l'appui de l'Irlande à l'Appel à l'action humanitaire, dirigé par la France et l'Allemagne, dont l'objectif est de renforcer l'application du principe de responsabilité à ceux qui s'en prennent aux travailleurs médicaux et humanitaires alors qu'ils effectuent leur travail vital. En tant que pays fournisseur de contingents et de personnel de police, l'Irlande reconnaît que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle majeur dans la protection des civils, y compris des travailleurs humanitaires. Au moment où les missions de maintien de la paix préparent leur transition, le Conseil doit s'assurer que des approches claires, centrées sur les personnes et coordonnées avec les acteurs humanitaires, sont en place pour protéger les civils touchés par les conflits ainsi que l'espace humanitaire.

Mon deuxième point concerne les défis singuliers auxquels sont confrontés les acteurs humanitaires travaillant dans leur propre pays. Le personnel médical et humanitaire local, notamment les femmes, est souvent en première ligne des réponses humanitaires. Nous le voyons aujourd'hui aux quatre coins du monde, en République centrafricaine, au Yémen et dans la région du Tigré en Éthiopie. Les partenaires locaux sont souvent soumis à des pressions intenses pour sauver des vies et prennent des risques disproportionnés pour acheminer l'aide humanitaire.

Les connaissances des acteurs locaux et leurs liens avec les populations qu'ils servent leur confèrent des avantages non négligeables, mais ils peuvent faire l'objet de plus grandes pressions de la part des autorités locales, des membres de la communauté et des forces de sécurité que leurs collègues internationaux. Ces défis accrus doivent être pris en compte dans la planification de la sécurité de l'ensemble du personnel. La prérogative de pouvoir mener une réponse rapide qui est celle des acteurs humanitaires ne doit pas avoir pour conséquence que ces derniers supportent la plus grande partie des risques. En outre, tout doit être mis en œuvre pour éviter que des restrictions bureaucratiques souvent injustifiables, telles que les délais d'obtention de visas, n'entravent le renforcement de la présence internationale en réponse à des situations d'urgence complexes.

Mon troisième point concerne les conséquences que les mesures antiterroristes peuvent avoir sur l'action humanitaire dans son ensemble. On comprend mieux aujourd'hui combien ces mesures peuvent limiter l'accès humanitaire, criminaliser la fourniture de l'aide ou réduire la capacité des organisations non gouvernementales (ONG) à financer des opérations humanitaires dans des zones sous le contrôle d'individus et d'entités faisant l'objet de sanctions, y compris des groupes désignés comme terroristes. L'Irlande appuie les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les donateurs, les régulateurs, les banques et les ONG internationales ; qui plus est, les organes de l'ONU chargés de la lutte contre le terrorisme devraient coopérer systématiquement avec les acteurs humanitaires.

Le Conseil de sécurité a également un rôle à jouer pour améliorer la protection des humanitaires dans les régimes de lutte contre le terrorisme et de sanctions de l'ONU, en incluant des critères de désignation pour sanctionner ceux qui font obstacle ou nuisent aux acteurs et activités humanitaires et en prévoyant des dérogations appropriées dans les régimes de sanctions pour permettre l'action humanitaire. Une compréhension commune entre toutes les parties prenantes, fondée sur les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, sera essentielle pour trouver des solutions et aller de l'avant.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'engagement de l'Irlande en faveur d'un espace, d'une action et d'un accès humanitaires fondés sur les principes ne faiblira pas. Les travailleurs humanitaires pourront toujours compter sur notre appui.

M. Abarry (Niger) : Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer la France pour l'organisation du présent débat sur la protection de l'espace humanitaire, gage de son engagement à maintenir, à travers la tenue de cette séance opportune, la question du respect du droit international humanitaire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Je remercie M^{me} Amina Mohammed pour sa participation à nos travaux et pour l'important message qu'elle nous a délivré. Je voudrais également remercier M. Robert Mardini et M^{me} Lucile Grosjean pour leurs excellentes présentations et leur ferme engagement sur cette question d'importance.

Nous saluons le courage et l'altruisme des acteurs humanitaires qui travaillent dans les zones de conflit et autres environnements fragiles pour venir en aide à des populations vulnérables en détresse, parfois au prix de leur vie, et nous leur rendons hommage.

À tout juste un mois de la célébration de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, le 19 août prochain, comme cela a été institué à travers la résolution 63/139 de l'Assemblée générale, il est grand temps que tous les États renouvellent leur engagement en faveur de la protection de ces héros, qui se sont encore distingués dans le terrible combat contre la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Dans la région du Sahel, où des groupes terroristes et autres criminels s'attaquent à de paisibles citoyens, dont des réfugiés, pour lesquels, le Niger, mon pays, est une terre d'accueil, ils s'attaquent aussi, hélas, aux acteurs humanitaires qui viennent en aide à ces populations. Nous gardons toujours en mémoire l'attaque tragique du 9 août 2020, qui a coûté la vie à six humanitaires de l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement et à leur chauffeur et leur guide nigériens, dans la réserve naturelle de Kouré, au Niger. Depuis ce regrettable incident, mon pays a pris des mesures pour que cela ne se reproduise jamais. C'est le lieu, ici, de rendre un vibrant hommage au Secrétaire général pour son plaidoyer constant en faveur de la protection de ce personnel si précieux et si indispensable.

Ces dernières années ont vu, malheureusement, une augmentation dans le nombre d'attaques majeures contre les travailleurs humanitaires dans tous les théâtres où le devoir les appelle. Cette violence à l'encontre de ces organisations met non seulement en danger la vie de ce personnel mais perturbe également l'acheminement de l'aide, pourtant vitale pour les populations exposées à des risques divers. Ces attaques, conjuguées avec la nature changeante et les conflits de types nouveaux

auxquels notre monde est confronté, doivent obliger nos États à réévaluer leur rôle et à réfléchir à de nouvelles façons d'assurer la protection, la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires, y compris celles du personnel médical.

À cet égard, qu'il me soit permis de faire quelques recommandations susceptibles de renforcer la protection de l'espace humanitaire.

En premier lieu, il est crucial de dépolitiser le débat autour de l'espace humanitaire, même si, comme l'a dit un auteur célèbre, « l'humanitaire est la continuation de la politique par d'autres moyens ». L'aide humanitaire ne doit pas, en effet, servir d'instrument à des États pour atteindre des objectifs de politique étrangère, tout comme elle ne peut être délibérément politisée par certains acteurs humanitaires, en réponse aux difficultés auxquelles ils sont confrontés sur le terrain. Pour être efficace, l'action humanitaire doit être frappée du sceau d'impartialité, d'indépendance et de neutralité, sans lequel elle perd la confiance des parties au conflit.

En deuxième lieu, nous encourageons les parties prenantes à respecter le droit international humanitaire afin de créer les conditions nécessaires pour permettre aux travailleurs humanitaires de s'acquitter de leur tâche de manière efficace, et cela, en toute quiétude et en toute sécurité. Il est tout aussi important pour tous les États d'élever la question de la protection du personnel humanitaire au niveau de la politique nationale. Cela permettra aux travailleurs humanitaires, en particulier les nationaux, qui ont une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des contextes, d'avoir accès aux populations et aux forces de sécurité, ces dernières devant leur fournir, de manière adéquate, la protection nécessaire, puisque l'élément de protection fera alors partie d'un engagement systémique obligatoire du pays. À cet égard, nous encourageons les acteurs humanitaires à collaborer avec les différents acteurs sécuritaires, sur la base de manuels et programmes d'étude sur les normes professionnelles de protection des travailleurs humanitaires. Nous devons promouvoir la complémentarité entre les acteurs de la protection et les travailleurs humanitaires. Ceci est particulièrement important au Sahel, où la présence de multiples acteurs militaires, avec des mandats pas forcément harmonisés, peut parfois entraver la réponse humanitaire.

Ma dernière recommandation serait que nous nous penchions davantage sur la question très controversée de l'impact des sanctions unilatérales sur l'aide humanitaire, pour que les activités exclusivement humanitaires,

menées par des organisations impartiales et conformément au droit international humanitaire, soient exclues du champ d'application des sanctions.

Je voudrais, pour conclure mon propos, inviter les membres du Conseil à réfléchir sur la citation de Pierre Curie, qui a dit :

« C'est parce que nous n'avons pas organisé le monde sous l'inspiration d'un véritable humanisme que nous avons recours à l'humanitaire comme palliatif à cette grande défaillance ».

M. Dai Bing (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la France d'avoir pris l'initiative de convoquer la séance d'aujourd'hui et le Ministre des affaires étrangères, Le Drian, de la présider. Je tiens également à remercier de leurs exposés la Vice-Secrétaire générale, Amina Mohammed, le Directeur général, Robert Mardini, ainsi que M^{me} Grosjean.

À l'heure où nous parlons, la maladie à coronavirus (COVID-19) continue de dévaster le monde. Dans certains pays en développement, la sécurité alimentaire se détériore. En particulier, les zones et pays en conflit se heurtent à de nouvelles difficultés socioéconomiques et à des besoins humanitaires croissants. Pendant ce temps, la violence contre les travailleurs humanitaires se poursuit sans relâche. Les questions humanitaires sont de plus en plus politisées. Les conséquences humanitaires négatives des sanctions unilatérales continuent à se faire jour.

Ces facteurs complexes contribuent à l'aggravation de la situation humanitaire mondiale et compromettent sérieusement l'efficacité des opérations humanitaires. La communauté internationale doit promouvoir et pratiquer un véritable multilatéralisme, accroître la réponse humanitaire, renforcer la solidarité et la collaboration et garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave.

Assurer la sécurité des travailleurs humanitaires est essentiel pour préserver l'espace humanitaire. Selon le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423), l'an dernier, 99 membres du personnel humanitaire ont été tués en 2020 dans 19 États en proie à un conflit armé. Les travailleurs humanitaires apportent secours et assistance aux personnes dans le besoin, et pourtant leur vie

et leur sécurité sont constamment menacées. Cela ne peut pas durer. Nous devons exhorter toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire et à s'abstenir de tout acte de violence contre les travailleurs humanitaires.

Les gouvernements bénéficiaires doivent assumer la responsabilité première de préserver l'espace humanitaire. L'ONU et les autres organisations internationales doivent, quant à elles, intensifier la coordination et la coopération et aider les pays concernés à améliorer leur cadre institutionnel et à renforcer leurs capacités afin de protéger l'espace humanitaire.

Pour préserver l'espace humanitaire, nous devons mettre fin à la politisation des questions humanitaires. L'aide humanitaire doit respecter les principes d'impartialité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance, et doit rester de nature humanitaire. Elle ne doit jamais être un instrument de rivalité et de manipulation géopolitiques. Les opérations humanitaires doivent être conformes à la Charte des Nations Unies, à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et au droit international humanitaire ; respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des pays bénéficiaires ; et respecter les lois et normes sociales locales de ces derniers et s'abstenir de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions à terme obtenir l'appui des pays bénéficiaires, nous assurer de leur coopération et préserver l'espace humanitaire.

Pour protéger l'espace humanitaire, les sanctions unilatérales doivent être levées immédiatement. Les sanctions illégales et unilatérales empêchent les pays concernés d'avoir accès aux fournitures humanitaires indispensables, perturbent leur ordre socioéconomique, empêchent les travailleurs humanitaires de s'acquitter de leurs tâches et entravent leurs opérations. Les « exemptions humanitaires », ainsi qu'on les appelle, ne changent pas vraiment la donne sur le terrain. La communauté internationale doit encourager les pays concernés à lever immédiatement les sanctions unilatérales, à éliminer leurs effets négatifs et à créer les conditions propices aux opérations humanitaires internationales.

La violation de l'espace humanitaire est pour l'essentiel un corollaire regrettable des conflits armés. La solution doit être axée sur les causes profondes des conflits et sur l'adoption d'une approche systématique. L'expérience a prouvé que le développement durable est la meilleure façon de briser le cercle vicieux de l'extrême

pauvreté, des tensions intercommunautaires et des conflits violents. C'est la clef pour atteindre une stabilité à long terme et une paix durable. Les pays doivent adopter une vision à long terme, mettre en œuvre plus efficacement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et donner la priorité à l'élimination de la pauvreté. La communauté internationale doit persévérer dans le dialogue politique, la médiation et la négociation, entre autres, pour prévenir et régler pacifiquement les conflits, tout en accroissant l'aide au développement pour les pays en proie à un conflit, afin de les aider à parvenir à un développement plus inclusif et plus durable dans les meilleurs délais.

M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Nous tenons à saluer la participation des ministres des affaires étrangères et à remercier les intervenants de leurs observations.

Les attaques perpétrées contre les travailleurs humanitaires et les infrastructures nécessaires à l'acheminement de l'aide ont augmenté de façon spectaculaire depuis le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). L'instabilité accrue et prolongée dans les pays et régions touchés par des conflits a également entraîné une augmentation exponentielle des besoins en aide humanitaire. Tous ensemble, nous avons plaidé en faveur de la préservation et de l'élargissement de l'accès humanitaire, compte tenu des effets néfastes des crises multiples sur les populations civiles, de l'augmentation des déplacements et de l'intensification de la violence contre les travailleurs humanitaires.

Selon les estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 235 millions de personnes dans le monde ont besoin d'une aide humanitaire en 2021. Dans les zones de conflit, nous avons assisté l'année dernière à une augmentation généralisée de l'instabilité, résultant des effets conjugués de la crise sanitaire, de la contraction des économies et des risques de sécurité liés au climat. Parallèlement à la dégradation rapide de la situation humanitaire, on constate une augmentation des actes de violence mortels et non mortels commis contre les travailleurs humanitaires, dont l'écrasante majorité est dirigée contre le personnel national.

Saint-Vincent-et-les Grenadines saisit cette occasion pour formuler les recommandations ci-après, alors que nous cherchons de toute urgence à améliorer la sécurité des travailleurs humanitaires et à préserver et élargir l'espace humanitaire pour répondre aux besoins croissants des civils dans les pays et régions touchés.

Au vu des enseignements tirés par les travailleurs humanitaires et de leur expérience en matière de négociation de l'accès avec des groupes armés non étatiques divers et dispersés, l'obligation morale et juridique ne suffit pas à garantir le respect du droit international humanitaire. Dans la pratique, il n'existe pas de solution toute faite pour négocier l'accès. Des solutions pragmatiques, adaptées à chaque situation, s'avèrent nécessaires. Qu'il s'agisse de négociations menées par plusieurs institutions avec les parties à un conflit ou d'accords de paix plus formels, les principes, protocoles et règles de base doivent découler d'un dialogue collectif.

Deuxièmement, les lois et politiques nationales de lutte contre le terrorisme doivent éviter d'ériger en infraction les tâches essentielles effectuées par les organisations et les travailleurs humanitaires. De même, les sanctions et les mesures de lutte contre le terrorisme, prévues dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, ne doivent pas restreindre la capacité des travailleurs humanitaires d'entreprendre des opérations de secours. En fait, il est plus que nécessaire d'assurer un suivi et l'établissement de rapports plus systématiques sur les conséquences des régimes de sanctions sur l'action humanitaire. Le Secrétariat peut s'efforcer de rendre compte systématiquement de ces répercussions. Des évaluations de l'impact humanitaire et des risques devraient précéder l'établissement et le renouvellement de tous les régimes de sanctions.

Nous souhaitons également ajouter que, nonobstant les défis existants en matière de capacités au niveau national, les États doivent être soutenus dans leurs efforts pour améliorer les dispositifs d'application du principe de responsabilité afin de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences contre les civils et les travailleurs humanitaires, conformément aux résolutions 2175 (2014) et 2286 (2016).

Des ressources suffisantes sont nécessaires pour protéger l'espace humanitaire. Il s'agit notamment de garantir un financement durable des efforts déployés en matière de sécurité pour protéger les civils et le personnel humanitaire. Les organisations humanitaires doivent pouvoir accéder à des financements pour soutenir la formation aux analyses de contexte, aux techniques de négociation et à l'amélioration du matériel de communication. Les donateurs doivent veiller à ce que les accords de financement prévoient une évaluation et une gestion des risques adéquates et continues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs humanitaires.

Enfin, et nonobstant ce qui précède, je me dois de souligner que l'aide humanitaire ne doit pas être une fin en soi, pas plus qu'elle ne doit être utilisée comme un outil pour imposer des objectifs de politique étrangère. Nous devons respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États tout au long du processus d'acheminement et de livraison de l'aide humanitaire.

Pour conclure, je tiens à souligner l'immense gratitude que nous devons tous aux travailleurs humanitaires. Ils sont de plus en plus souvent les seuls à apporter un soutien psychosocial aux femmes et aux enfants réchappés de violences sexuelles, à assurer l'approvisionnement en eau et en nourriture des civils au bord de la famine et à fournir des services de santé à un nombre croissant de déplacés. Nous déplorons la perte de ceux qui ont été tués au service de la protection des civils et demandons la libération de ceux qui ont été enlevés. En l'honneur de leur mémoire et de leur sacrifice, nous avons la lourde responsabilité de prendre des mesures énergiques pour protéger et soutenir toutes les personnes qui apportent une aide cruciale dans les situations de conflit.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Il me plaît de vous souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité pour présider la présente séance, Monsieur le Ministre. Je tiens à remercier la Vice-Secrétaire générale, M^{me} Mohammed, le Directeur général du Comité international de la Croix-Rouge, M. Mardini, et M^{me} Grosjean de leurs exposés éclairants et détaillés.

Le thème du débat d'aujourd'hui touche véritablement plusieurs aspects. Bien entendu, nous condamnons les actes illégaux commis contre les travailleurs humanitaires et plaidons pour un accès humanitaire sans entrave, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement hôte. Le temps est souvent un facteur déterminant dans la réussite des efforts humanitaires visant à atténuer les souffrances et, souvent, à sauver des vies. Cependant, on observe depuis quelque temps une tendance dangereuse dans un certain nombre de pays touchés par un conflit armé, où les gouvernements des États concernés sont accusés de bloquer délibérément l'accès humanitaire. Sans donner d'explication ni prendre la peine d'essayer de comprendre ce qui se passe, de nombreux donateurs se croient en droit de dicter leur volonté à des États souverains et de les menacer de mener des enquêtes. Nous rappelons à nos collègues que toutes les interventions humanitaires doivent être menées dans le strict respect des principes directeurs de l'aide humanitaire énoncés

en annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Parmi les principes clefs figurent le consentement de l'État à la fourniture de l'aide et la coordination ultérieure avec cet État de chaque mesure prise dans le cadre des opérations humanitaires. C'est la base de la sécurité, de la neutralité et de l'impartialité de l'action humanitaire.

Dans ce contexte, je signale que le concept d'« espace humanitaire », activement promu à l'ONU, soulève de nombreuses questions. Au fond, derrière des slogans très nobles se cache le désir d'accorder aux travailleurs humanitaires une sorte d'immunité s'agissant de coordonner et de mener à bien leur action. Dans la pratique, cela pourrait conduire à un mépris de la souveraineté dans le déploiement et la gestion de l'aide humanitaire. C'est tout le contraire des principes consacrés par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale susmentionnée.

La situation humanitaire dans les territoires contrôlés par des terroristes et leurs complices est particulièrement préoccupante. La protection du personnel humanitaire dans ces territoires est devenue beaucoup plus difficile. En règle générale, les combattants bafouent sciemment les normes du droit international humanitaire et, plus largement, les principes et les règles de la conduite humaine. Le terrorisme ne peut être combattu que par des efforts conjoints. À cette fin, nous devons rejeter la politique du deux poids, deux mesures et arrêter d'exonérer – que ce soit politiquement ou verbalement – ceux qui prêchent les doctrines de l'extrémisme et du terrorisme.

L'importance de l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire dans les zones de conflit armé est indiscutable. Dans le même temps, la volonté de créer des conditions permettant aux organisations humanitaires et au personnel médical de faire leur travail ne doit pas être utilisée comme excuse par les États pour ne pas honorer leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme. Il est inacceptable que des organisations médicales et humanitaires appuient des terroristes directement ou indirectement, car cela nuit aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. À cet égard, la résolution 2462 (2019) reste pertinente puisqu'elle stipule que lorsqu'ils mettent en œuvre les mesures appropriées, les États ne doivent prendre en compte que les activités humanitaires menées de manière impartiale et dans le strict respect des exigences du droit international humanitaire.

Nous promouvons l'application du principe de responsabilité pour les crimes relevant du droit international. Malheureusement, la pratique du renvoi par le Conseil de sécurité de situations à la Cour pénale internationale est un échec. Il en va de même en ce qui concerne la création de tribunaux spéciaux. Dans ce contexte, certains États essaient de poursuivre en justice les suspects qui se trouvent sur leur territoire en indiquant la notion de compétence pénale universelle. Nous avons toujours été très prudents par rapport à la généralisation de cette notion, comme l'expérience l'a montré, est susceptible d'être utilisée de manière abusive. C'est précisément pour cette raison que les débats prolongés tenus à ce sujet à l'ONU n'ont rien donné, pas même l'espoir de parvenir un jour à un consensus.

Dans ces circonstances, nous estimons qu'il revient aux systèmes judiciaires nationaux des États où les violations présumées ont été commises de jouer le premier rôle dans la lutte contre l'impunité, et que les poursuites engagées contre les accusés doivent être proportionnelles aux crimes commis.

Pour pouvoir surmonter les crises humanitaires, il est indispensable de renoncer à la pratique vicieuse qui consiste à imposer des sanctions et des blocus. Malheureusement, l'utilisation croissante de sanctions unilatérales motivées par des considérations politiques est devenue une réalité moderne. Cette pratique méprisable, en particulier la mise en place de diverses restrictions secondaires, notamment extraterritoriales, porte atteinte à la souveraineté des États et représente une ingérence dans leurs affaires intérieures. Le recours à des sanctions unilatérales pour renverser des régimes considérés comme indésirables en les asphyxiant économiquement ou en fomentant les troubles politiques dans certains pays est particulièrement répréhensible. De tels agissements témoignent d'une mentalité de bloc archaïque et mènent au renforcement progressif d'un potentiel purement conflictuel dans les relations internationales. Les sanctions ne sont pas conformes au principe de la coopération internationale et la restreignent inutilement même dans des domaines où il existe un réel besoin et un intérêt tangible de conjuguer les efforts pour lutter contre les problèmes contemporains.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance, et je remercie les intervenants de leurs exposés. Nous saluons également la participation de la Vice-Secrétaire générale, des Ministres des affaires étrangères et d'autres représentants de haut niveau.

Le droit international humanitaire est clair : les travailleurs et les installations humanitaires ne doivent jamais être pris pour cible. Pourtant, nous sommes témoins d'une violence généralisée et croissante contre les travailleurs humanitaires, leurs activités et leurs espaces. C'est inacceptable.

La protection des civils, y compris la protection efficace du personnel et des moyens humanitaires, doit être une priorité pour toutes les parties à un conflit. Il est essentiel de défendre les principes humanitaires alors que les organisations humanitaires négocient et obtiennent l'accès humanitaire, qui ne doit pas être refusé illégalement. Comme nous le savons, le déni d'accès humanitaire touche les plus vulnérables en période de conflit armé, en particulier les enfants. Il est crucial que les organisations humanitaires puissent s'acquitter de leurs mandats essentiels en toute sécurité, sans ingérence ni politisation. Nous avons tous constaté que le contraire peut avoir des conséquences fatales.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité la résolution 2585 (2021) afin de garantir l'accès humanitaire à certaines des populations les plus vulnérables touchées par le conflit en Syrie. L'aide humanitaire transfrontières reste une ligne de vie pour des millions de personnes. L'accès est négocié par les acteurs humanitaires au quotidien dans le cadre de leurs échanges avec les communautés et les autorités locales. Ces négociations de première ligne sont complexes et plus efficaces lorsque les organisations humanitaires s'en chargent elles-mêmes. Si l'acceptation de la communauté concernée est crucial, elle n'est pas suffisante pour garantir la sécurité des travailleurs humanitaires. Les acteurs humanitaires doivent pouvoir communiquer directement avec les parties en conflit, y compris les groupes armés non étatiques. C'est pourquoi un accès et des efforts diplomatiques suivis, cohérents et de haut niveau par les donateurs et les hauts représentants de la communauté humanitaire sont nécessaires et doivent être coordonnés avec les organisations sur le terrain.

La poursuite des attaques contre le personnel médical et humanitaire est une tendance inquiétante à laquelle nous devons remédier, notamment par une collecte, un suivi et une dissémination efficaces des données. C'est pourquoi nous appuyons le système de suivi des attaques contre les soins de santé de l'Organisation mondiale de la Santé, qui est un moyen de mieux comprendre le contexte et la dynamique des attaques. La Norvège est également favorable à ce que l'on mette davantage l'accent sur le renforcement de

la protection des organisations non gouvernementales (ONG), notamment dans le cadre du projet de collecte de données sur les conflits et l'action humanitaire de l'International NGO Safety Organisation, qui facilite le partage de données entre ONG, qui faisait cruellement défaut jusqu'ici. Ces données doivent nous servir à définir des réponses plus efficaces, et nous devons coopérer et mettre en commun nos meilleures pratiques. En ce qui nous concerne, nous prenons également des mesures au niveau national à cette fin.

En vertu du Code pénal norvégien, la prise pour cible de personnel, d'installations, de matériel, d'unités ou de véhicules médicaux constitue un crime de guerre, et nous encourageons tous les acteurs à envisager d'adopter des mesures nationales et mondiales qui permettront de renforcer le respect du droit international humanitaire ainsi que la protection des civils, y compris les travailleurs humanitaires.

Lorsque les travailleurs humanitaires sont attaqués, le nombre de personnes qui bénéficient d'une protection et d'une aide diminue. L'application du principe de responsabilité est indispensable pour inverser cette tendance. Les allégations de violations du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies, impartiales et efficaces. De même, l'établissement des responsabilités pour les violations commises doit être garanti par des mécanismes de justice pénale nationaux et internationaux crédibles. À cet égard, nous soulignons que la mission et le mandat de la Cour pénale internationale sont plus importants que jamais.

J'en viens à présent aux mesures de lutte contre le terrorisme et aux sanctions, qui sont des outils essentiels pour contrer les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les sanctions contre ceux qui violent le droit international humanitaire peuvent avoir un effet dissuasif et contribuer à préserver l'espace humanitaire. Néanmoins, les préoccupations exprimées par les acteurs humanitaires concernant les effets pervers des mesures de lutte contre le terrorisme et des sanctions doivent être prises en compte. Les cadres juridiques doivent prévoir les garanties et les dérogations requises pour faire en sorte que les sanctions et les mesures de lutte contre le terrorisme n'empêchent par les organisations humanitaires d'opérer conformément à leur mandat humanitaire et au droit international humanitaire.

À cet égard, la Norvège accueille avec satisfaction la résolution 2582 (2021) adoptée récemment, concernant les sanctions visant la République démocratique du Congo. Nous espérons que ce texte renforcé permettra de fournir une protection qui fait cruellement défaut aux travailleurs humanitaires sur place.

Une amélioration tangible de la situation sur le terrain exige des efforts et un engagement continus. Nous encourageons chacun à soutenir davantage, financièrement et politiquement, une action humanitaire fondée sur les principes et à préserver l'espace humanitaire.

La séance est levée à 12 h 10.